



Label Certif'Région : l'audit de surveillance

L'audit de surveillance permet à l'opérateur de formation de rendre compte de l'amélioration des éventuels écarts constatés lors de l'audit initial ou aménagé et permettre au certificateur de s'assurer du maintien du niveau de qualité des prestations.

1- Pour les opérateurs de formation, après audit initial ou aménagé Certif'Région

Modalités de réalisation de l'audit de surveillance :

Il sera réalisé à **distance** lorsque :

- ✓ l'audit initial ou aménagé a été réalisé sur site

Il sera réalisé **sur site** lorsque :

- ✓ à la demande du Comité de Labellisation Certif'Région, pour le cas particulier d'audits de surveillance à réaliser à 14 mois,
- ✓ l'audit initial ou aménagé a été réalisé à distance avant le 1^{er} janvier 2021 (règle instaurée durant le COVID)

Période de réalisation de l'audit de surveillance :

Règle nationale Qualiopi prévoit entre 14 et 22^{ème} mois pour les certifications de 3 ans et de 14 à 28 mois pour les certificats de 4 ans.

L'Instance de Labellisation Certif'Région préconise :

- ✓ le 14^{ème} mois lorsque notifié par le Comité de Labellisation lors de l'attribution du label
- ✓ dans les 18 mois si le label est délivré pour 3 ans
- ✓ dans les 24 mois si le label est délivré pour 4 ans

L'auditeur prend contact 3 à 4 mois avant le 14^{ème} mois de labellisation pour la planification de l'audit de surveillance. Le 18^{ème} mois de labellisation est privilégié

Cas de multisites :

La règle nationale Qualiopi rend obligatoire l'audit d'au moins un site qui n'a pas été audité lors de l'audit précédent en plus du site « fonction centrale ».

L'Instance de Labellisation Certif'Région préconise :

Obligation d'auditer la fonction centrale ET les sites non audités à l'audit précédent. Echantillonnage des actions de formation à faire en privilégiant les nouvelles formations

Décision de maintien du label :

Lorsque le **rapport d'audit de surveillance** est rédigé par l'auditeur, il est enregistré sur la plateforme en ligne Certif'Région afin d'être examiné par le Comité de Labellisation qui statuera sur le maintien ou le rejet du label.

2- Pour les opérateurs de formation, après audit complémentaire à Qualiopi



Label Certif'Région : l'audit de surveillance

Pour valider l'audit de surveillance, l'opérateur de formation doit transmettre le rapport d'audit interne qu'il aura effectué ; ainsi que la notification de maintien Qualiopi. L'Instance de Labellisation statuera alors sur le maintien ou le rejet du label Certif'Région.

Ce qui est important à noter pour votre rapport d'audit interne :

Présentation de l'audit interne :

Date de l'audit interne

Equipe d'auditeurs internes

Version du référentiel Certif'Région audité

Catégories d'actions concernées

Sites échantillonnés en cas de multisites

Personnes auditées (par catégorie d'actions / par site, si besoin)

Rubriques du rapport d'audit interne :

Prendre chaque indicateur du label Certif'Région de A à L et préciser pour chacun :

1-CONSTATS EFFECTUES : Eléments de preuve vus par le(s) auditeur(s) interne(s), constats de l'auditeur (observation, conformité ou non-conformité) et libellé de la non-conformité par rapport au référentiel.

2-ACTION CORRECTIVE : Libellé de l'action correctrice, échéance, responsable de l'action

3-PILOTAGE DU PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES : modalités de suivi et observations / évaluation (s'il y a lieu) sur la mise en œuvre et réalisation des actions

Exemple de rapport d'audit interne donné à titre indicatif :

Référentiel Certif'Région	Constats effectués			Action Correctrice			
	Eléments de preuve (vus par l'auditeur)	Constats de l'auditeur (conforme/ non conforme / observations)	Libellé de l'écart (observation, non conforme) par rapport au référentiel	Libellé de l'action correctrice	Délai	Responsable de l'action	Suivi - Observations
A							
B							
...							